

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Bureau municipal, au 816, rue Principale, le 29 octobre 2016, à 14h30, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnées	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

2016-10-29-01 : AVIS DE CONVOCATION SIGNIFIÉ

Le conseil renonce à l'avis de convocation puisque tous les membres du conseil sont présents.

2016-10-29-02 : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose l'ouverture de l'assemblée à 14h30.

2016-10-29-03 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION SEPTIQUE (MATRICULE 1587-81-8158)

ATTENDU la demande de permis de construction et d'installation septique pour le matricule 1587-81-8158;

CONSIDÉRANT QUE les plans de l'étude de capacité de charge hydraulique du sol indiquent que le champ de polissage projeté se situe à 15m du puits de votre voisin (lot 23-7);

CONSIDÉRANT QUE le plan indique que ce puits est scellé, mais que cette information serait à confirmer;

CONSIDÉRANT QUE, le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r 35.2) indique dans son article 19 que:

*Lorsque le scellement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine est exigé en vertu du présent règlement, il doit être effectué conformément aux conditions suivantes:
[...]*

5° le scellement doit être fait sous la supervision d'un professionnel.

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées (Q2r22), exige que les nouveaux systèmes de traitement non étanches soient localisés à une distance d'au moins 30 mètres des puits tubulaires scellés qui ont été aménagés conformément au règlement sur le captage des eaux souterraines (ancien règlement) puisque ceux-ci n'ont pas été scellés sous la supervision d'un professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le puits voisin a été installé antérieurement au 2 mars 2015 et donc n'est pas considéré comme scellé en vertu du règlement actuel et que dans ce cas le champ de polissage doit donc être situé minimalement à 30 mètres de ce puits;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que la demande de permis pour l'installation septique et pour la construction soit refusée. Le conseil mandate la direction générale et l'inspectrice en bâtiment et environnement d'émettre la lettre de refus des demandes en identifiant les deux (2) options possibles en regard de la réglementation actuelle, soit :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

- L'installation d'une fosse scellée et la rénovation du bâtiment actuel;
- L'entente avec un de vos voisins afin de faire sceller leur puits sous la supervision d'un professionnel afin de pouvoir déposer une nouvelle demande de permis de construction et d'installation septique. Vos voisins sont libres d'accepter ou de refuser toute entente concernant leur puits.

Adopté.

2016-10-29-04: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Sylvie Fauteux propose la levée de l'assemblée à 14h50.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.